



Modification des conditions d'emploi du prosulfocarbe.

A partir du 1er novembre 2023, de nouvelles décisions réglementaires plus restrictives entrent en vigueur pour les herbicides à base de prosulfocarbe en France.

Dans le cadre de la saisine ANSES du 29 mai 2020, concernant une demande d'actualisation de l'évaluation des risques pour les personnes présentes et les résidents pour nos spécialités à base de prosulfocarbe, nous vous informons que nos spécialités Adventurier, Clayton Conscient, Clayton Heed et Clayton Original 800 EC (800 g/l prosulfocarbe, AMM N° 2220261) voient leurs conditions d'emploi modifiées.

Cultures concernées: blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, seigle, triticale, épeautre, pomme de terre, carotte, oignon, pavot oeillette, PPAM non alimentaires, fines herbes, cultures porte-graines, fraisier en pépinière.

Ces nouvelles conditions d'emploi, liées à l'atténuation du risque d'exposition pour les personnes présentes et les résidents, imposent notamment:

- Une réduction de la dose maximale d'utilisation
- Une modification des stades d'application (selon la culture)
- La mise en application d'une DSPPR (variable selon le matériel utilisé)

Ces nouvelles conditions d'emploi sont applicables dès le 01/11/2023.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles conditions d'emploi avec **en violet ce qui change**:

Usage	Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	Zone non traitée	DSPPR (4)
Blé dur d'hiver	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 13	BBCH 13	Aquatique: 5m	10m avec un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%
Blé tendre d'hiver, triticale, épeautre	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 13	BBCH 13	Aquatique: 5m (dont DVP 5m) Plantes non cibles: 5m	ou à défaut
Orge d'hiver						20m avec un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits
Seigle						



Usage	Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
	Cultures autorisées	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	Zone non traitée
Pomme de terre	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 09	BBCH 09	Aquatique: 5m (dont DVP 5m) Plantes non cibles: 5m	<p>10m avec un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%</p> <p>ou à défaut</p> <p>20m avec un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits</p>
Arbres et arbustes en pleine terre et espaces verts (pépinière ou plantation)	3L/ha	2/an	-	Non applicable	Aquatique: 20m	
Arbres et arbustes en conteneur (pépinière ou plantation)		1/an				
Carotte Type Amsterdam destinée à la transformation Au nord de la Loire	Fractionnement possible dans la limite de la dose maximale	1/an	BBCH 12 à 13	49 jours	Aquatique: 20m	
Carotte Type Amsterdam destinée à la transformation Au sud de la Loire			BBCH 13	49 jours		
Carotte sur cycle long (sauf type Amsterdam), panais, raifort, persil à grosse racine, salsifis Au nord de la Loire			BBCH 12 à 13	90 jours		
Carotte sur cycle long (sauf type Amsterdam), panais, raifort, persil à grosse racine, salsifis Au sud de la Loire			BBCH 13	90 jours		
Celeri-rave	3L/ha	1/an	BBCH 12 à 13	100 jours	Aquatique: 20m Arthropode: 20m Plantes non cibles: 20m	
Fraisier en pépinière	3L/ha	1/an	-	Non applicable	Aquatique: 5m	
Oignon (sauf oignons japonais, bottes et de jours courts) échalote et bulbes ornementaux non destinés à la production de semences	3L/ha	1/an	BBCH 11 à 13	75 jours	Aquatique: 20m	
Pavot	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 08	BBCH 08	Aquatique: 5m (dont DVP 5m) Plantes non cibles: 5m	



Usage	Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
	Cultures autorisées	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	Zone non traitée
Porte graine de féтуque élevée	3L/ha	1/an	-	Non applicable	Aquatique: 5m	10m avec un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90% ou à défaut 20m avec un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits
Porte graine de carotte, aneth, céleri, cerfeuil, coriandre, fenouil, panais, persil et oignon	3L/ha	1/an	-	Non applicable	Aquatique: 5m	
PPAMC: uniquement fines herbes	3L/ha	1/an	-	75 jours	Aquatique: 5m (dont DVP 5m) Plantes non cibles: 5m	
PPAMC: uniquement non alimentaire				Non applicable		

(1) Dose maximale d'emploi
(2) Nombre maximum d'application(s)
(3) Délai avant récolte (DAR)
(4) Distance personnes présentes / résidents (DSPPR): Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

DVP : Dispositif végétalisé permanent

Conditions d'emploi

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et:

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%.

Ou à défaut,

Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et:

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Et utiliser un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

Délai accordé pour la vente et la distribution du bidon sous l'ancienne étiquette	02/04/2024
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks du bidon sous l'ancienne étiquette	02/04/2025



Adventurier – Clayton Conscient – Clayton Heed – Clayton Original 800 EC

Adventurier – Clayton Conscient – Clayton Heed – Clayton Original 800 EC – Danger – H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 – Provoque une irritation cutanée. H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H319 – Provoque une sévère irritation des yeux. H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 – Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2220261 – Composition : 800 g/l prosulfocarbe * – P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %. Ou à défaut : Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel homologue pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri-rave. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau (voir cultures concernées dans tableau des usages). SPe 3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », blé tendre d'hiver, triticale, épeautre, « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC ». SPe 3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céleri-rave. SPe 3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Clayton Plant Protection Ltd

Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Ireland

Tel: (00 353) 1 8210127,

Info@claytonpp.com

www.claytonpp.com

